SAINT JEAN DE LUZ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012 – 17h00

COMPTE-RENDU

N° 1 - Finances

Budget général : décision modificative n° 5

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 5 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section de fonctionnement.

➢ **En section de fonctionnement**

- Compte 64168.0200 (chapitre 012) : complément de crédit de charges de personnel pour un montant de 40.000 €, prélevé sur les dépenses imprévues compte 022.01 (chapitre 022) pour un montant de 30 000 € et prélevé sur l'entretien des bâtiments compte 61522.0204 (chapitre 011) pour un montant de 10 000 €.

➢ **En section d'investissement**

- Virement de l'opération 8248 compte 21316.026 (cimetière) à l'opération 2002 compte 2182.026 (matériel de transport) de 13.000 € pour l'achat d'un véhicule pour le service Population.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 5 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 5 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Finances

Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2013

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 785.100 €.

-Opération 8223 Cpte 2313 : Travaux de voiries	550.000 €
-Opération 2001 Cpte 2183 : Mobilier	20.000 €
-Opération 2000 Cpte 205 : Logiciel proximité	15.000 €
Logiciel gestion courrier-documents	20.000 €
-Opération 2000 Cpte 2088 : Virtualisation des serveurs	37 600 €
Cpte 2183 : Informatique renouvellement du parc	52.500 €
-Opération 2102 Cpte 2313 : travaux Ecoles	40.000 €
- Opération 8227 Cpte 2313 : accessibilité toilettes Charles Lebout	30.000 €
-Opération 8225 Cpte 2313 : travaux sécurité incendie	20.000€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Finances

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Les subventions suivantes sont proposées :

- Institut Culturel Basque :

Dans le cadre du partenariat entre la commune et l'Institut Culturel basque (ICB) pour la réalisation d'un travail de mémoire collective, les témoignages recueillis auprès des luziens doivent être séquencés.

L'Institut Culturel Basque pourrait assurer ce traitement pour un montant de 538 € TTC par interview. Considérant l'intérêt de la démarche entreprise et le reste à répartir en subvention spécifique «culture» (6.392 €), il est proposé le versement d'une subvention à l'ICB pour le traitement de 11 témoignages soit 5.918 €.

- Association Elgar Gym : championnats de France par équipes à Valenciennes du 1er au 3 juin 2013 / championnat de France en individuelles à Troyes du 4 au 6 mai 2013 : 1.330 €

- C.A.S.P.A. : participation à la Fête du Nautisme le 27 mai 2013 : 650 €

- Urkirolak (section natation) : participation au championnat du monde à Riccione (Italie) du 3 au 17 juin 2013 : 1.000 €

- Yacht Club Basque : participation au France Espoir Laser, France Espoir Optimist et France Espoir Open : 1.600 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 20 novembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sport»* du 26 novembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Finances

Budget général : acomptes sur subventions 2013

M. le Maire expose :

Chaque année, certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante.

Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2013.

Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

1/ Acomptes versés aux organismes à caractère social et touristique de la commune :

- Centre social Sagardian (c/4.4220/65748)	133.825 €
- Office du tourisme (c/ 9.950/65737)	159.250 €
- Centre communal d'action sociale (c/ 5.520/65736)	133.750 €

2/ Acomptes aux organismes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 6 000 € en 2012 (limités à 25 % du montant alloué en 2012).

c/4.40/65748 – Affaires sportives	67.495 €
c/3.330/65748 – Affaires culturelles	20.525 €
c/5.524/65748 – Organismes sociaux	10.375 €
c/0.200/65748 – Organismes divers	7.500 €
soit un total de	105.895 €

(Acomptes détaillés en annexe de la présente)

Le montant total des subventions qui sera alloué au titre de l'année 2013 sera arrêté lors du vote du budget primitif 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2013 pour le centre social Sagardian, l'Office du tourisme et le Centre communal d'action sociale,

- de voter le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2013, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- vote les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2013 pour le centre social Sagardian, l'Office du tourisme et le Centre communal d'action sociale,

- vote le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2013, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – Finances

Reprise de l'activité du Jardin Botanique : création et vote du budget annexe «jardin botanique», reprise des contrats de travail des salariés de l'association, approbation d'une convention de partenariat avec l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet» et approbation des tarifs

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un terrain de 2 hectares situé dans le quartier Archilua, équipé et aménagé en jardin botanique, ainsi que de la maison du jardin édifiée sur ce terrain.

Entre 1994 et 2012, la gestion et l'animation de ce jardin ont été confiées à l'association des Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet, qui a pour objet le soutien au développement du jardin botanique Paul Jovet et la préservation du patrimoine naturel du littoral basque et sud landais.

Le projet doit aujourd'hui évoluer afin de pérenniser le travail scientifique et pédagogique réalisé par l'association grâce à ses bénévoles et à ses employés.

La forme associative ayant montré ses limites, et en accord avec l'association, la commune va désormais assurer directement l'entretien, la gestion et l'animation de ce jardin.

Cet équipement sera le centre de la politique de développement durable engagée par la commune.

1- **Création d'un budget annexe**

Pour assurer le suivi de ces activités, il est proposé de créer un budget annexe qui retracera l'ensemble des dépenses et recettes qui y sont attachées.

Ce budget annexe sera géré sous la comptabilité M14 en tant que service public administratif (SPA).

Par ailleurs, il sera sollicité l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux.

Le projet de budget primitif 2013 du budget annexe du jardin botanique de la commune est présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2013 s'élève à la somme de 119.000 € répartis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 114.000 €
- Section d'investissement : 5.000 €

Le détail est présenté en annexe.

2- Reprise des contrats de travail des salariés de l'association

Dans le cadre de la reprise en régie, la commune créera les postes et saisira le comité technique paritaire pour avis.

- création de 3 postes d'adjoints techniques 2èmes classe à temps complet;
- création 1 poste de conseillère développement durable sur le grade de technicien territorial à temps complet, rattaché à la Direction développement territorial et durable;

Les conditions de rémunérations et de travail resteront inchangées.

3- Convention de partenariat avec l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet»

L'association conservera son rôle de conseil scientifique du jardin botanique dans le cadre de cette nouvelle organisation. Aussi, les objectifs de cette mission et les conditions de mise à disposition des locaux sont retranscrits dans une convention de partenariat.

4- Tarifs d'entrée et des animations

Il y lieu par ailleurs de définir les tarifs d'entrée au jardin ainsi que ceux des animations proposées.

Type de visites	Tarifs 2012
Visite libre à partir de 12 ans	4 €
Visite libre enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
Visite guidée adulte, à partir de 16 ans	6 €
Visite guidée enfant (12–16 ans), étudiants, demandeurs d'emplois	4 €
Visite guidée enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
Tarif groupe à partir de 8 personnes en visite libre	3,6 € par personne
Tarif groupe à partir de 8 personnes en visite guidée	5,5 € par personne

Il faut préciser que les animations proposées aux écoles maternelles et élémentaires luziennes ne feront pas l'objet de facturation.

Par ailleurs, les agents du jardin botanique seront amenés à proposer des animations spécifiques pour des groupes scolaires ou autres. Dans ce cadre, ils appliqueront le tarif horaire d'intervention du personnel communal déterminé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser la création du budget annexe du jardin botanique,

- de voter le budget annexe 2013 du jardin botanique au niveau du chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,

- d'approuver la reprise des contrats de travail pour les salariés de l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet»,

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet», et d'autoriser M. le Maire à la signer,

- d'approuver et de voter la grille tarifaire proposée,

- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches afin d'exécuter la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 4 décembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- approuve et autorise la création du budget annexe du jardin botanique,

- vote le budget annexe 2013 du jardin botanique au niveau du chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,

- approuve la reprise des contrats de travail pour les salariés de l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet»,

- approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet», et autorise M. le Maire à la signer,

- approuve et vote la grille tarifaire proposée,

- autorise M. le Maire à engager toutes démarches afin d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Finances

Office de tourisme – Budget primitif 2013

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Le budget primitif 2013 de l'Office du Tourisme s'équilibre à la somme de 2.352.920 €.

Il se répartit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.309.920 €	2.309.920 €
Investissement :	43.000 €	43.000 €

Ce budget primitif 2013 fait apparaître une subvention communale de 602.000 € *(rappel de la subvention attribuée au budget primitif 2012 : 602.000 €)*.

- Subvention de fonctionnement 545.000 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean 57.000 €

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le budget primitif 2013 de l'Office du Tourisme présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- approuve le budget primitif 2013 de l'Office du Tourisme présenté en annexe.

Adopté par 23 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 7 – Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs (promotion, création de poste et recrutement)

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte de l'organisation et du fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé de :

- transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C) en emploi de rédacteur territorial (cat B) à compter du 1er décembre 2012, dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2012, au sein du service finances;

- recruter, pour une durée de 1 an susceptible d'être renouvelée, 1 agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial (IB 325 - IM 314 / échelon 1), catégorie B, au sein du service urbanisme afin de remplacer un agent parti en mutation;

- créer 3 postes d'adjoints techniques 2èmes classe à temps complet dans le cadre de la reprise en régie du jardin botanique (IB 297 - IM 308 / échelon 1);

- créer 1 poste de conseillère développement durable sur le grade de technicien territorial dans le cadre de la reprise en régie du jardin botanique. Recrutement sur la base d'un CDD d'une durée de 1 an susceptible d'être renouvelé, à temps complet, (IB 325 - IM 314 / échelon 1), rattaché à la Direction développement territorial et durable ;

- recruter 4 agents recenseurs en contrat à durée déterminée pendant la période de recensement du 17 janvier au 23 février 2013 inclus, sur la base du grade d'adjoint administratif I.M. 308. Un volume horaire sera prévu pour couvrir les périodes de reconnaissance du terrain et de formation (2 ½ journées), les 8 et 15 janvier 2013.

La dépense est prévue au budget primitif 2012 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 4 décembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – Administration générale

Aménagement de l'îlot des Erables – Désignation du candidat retenu et promesse d'autorisation de cession avec charges

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel à concurrence en vue de la cession avec charges de l'assiette foncière correspondant à la dalle de l'îlot les Erables, domaine privé communal (parcelles BD 551, BD 552, BD 553, BD 806, BD 547, BD 548, BD 549).

Une publicité a été lancée le 23 février et trois propositions ont été reçues.

La commission ad hoc a examiné ces propositions et décidé d'auditionner deux candidats : Alterea Cogedim et le groupement Sobrim–Vinci Immobilier. A l'issue de ces présentations, des compléments d'information ont été fournis par les promoteurs. Considérant le programme de logements proposé, le traitement de la problématique commerciale, l'architecture et l'aménagement urbain de qualité du projet, la commission a autorisé M. le Maire à poursuivre les négociations avec le groupement Sobrim-Vinci Immobilier.

Le projet comporte deux bâtiments et prévoit la réalisation de :

- 4 083m² de logements, soit 69 logements dont 21 logements sociaux en partenariat avec l'office 64 de l'habitat. Ces logements se répartiront comme suit : 26 T2, 37 T3 et 6 T4. Le premier étage des deux bâtiments est réservé aux logements sociaux pour en faciliter la gestion.

- 1361m² de commerces permettant le relogement des neuf commerces actuellement présents sur le site.

- Une salle de cinéma de 140 m² qui sera vendue (en VEFA) à la SARL les Ecrans Luziens et sera annexée au complexe «le Sélect».

- Un aménagement urbain dans la continuité du parvis des halles qui sera rétrocédé à la commune, facilitant la liaison entre le centre historique et les halles.

- Une architecture faisant écho aux bâtiments alentour travaillée avec l'Architecte des Bâtiments de France, notamment sur les gabarits et sur l'insertion dans le paysage urbain.

- La construction d'un parking souterrain d'une capacité de 64 places, ainsi que la location longue durée au sein du parking public Cœur de ville de 30 places et la réalisation de 2 places de livraison, le reste des besoins de stationnement générés par le projet étant couverts par le paiement de la PNRAS (Participation pour Non-Réalisation des Aires de Stationnement).

Après négociation, le prix d'acquisition foncière est proposé à 2.100.000 €. Pour rappel, France Domaines avait estimé le coût de l'îlot à 1.670.000 € répartis comme suit : 880.000 € pour la partie bâtie (avec un abattement de 20 % si les commerces sont occupés) et 790.000 € pour la dalle.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de cession des parcelles avec charges sous conditions suspensives, et notamment :

- obtention du permis de construire purgé du droit des tiers,
- modification du PLU (instauration d'un secteur à plan à masse),
- déclassement d'une partie du domaine public afin d'ajuster les limites parcellaires,
- modification du contrat de délégation de service public «parking souterrain» avec la société Vinci Park,
- signature de l'accord avec le partenaire social
- signature d'un accord avec l'ensemble des commerçants en place,
- signature d'un accord avec la SARL les Ecrans Luziens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le projet présenté par Sobrim et Vinci Immobilier pour l'aménagement de l'îlot les Erables,

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de cession des parcelles BD 551, BD 552, BD 553, BD 806, BD 547, BD 548, BD 549 avec charges, aux conditions exposées ci-dessus, selon le projet notarié annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission générale du 4 décembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 5 décembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- retient le projet présenté par Sobrim et Vinci Immobilier pour l'aménagement de l'îlot les Erables,

- autorise M. le Maire à signer la promesse de cession des parcelles BD 551, BD 552, BD 553, BD 806, BD 547, BD 548, BD 549 avec charges, aux conditions exposées ci-dessus, selon le projet notarié annexé.

Adopté par 23 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 9 – Administration générale

Logement résidence Erdian – Vente d'un appartement et constitution d'une commission d'élus

M. le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'un appartement de type F4 sis Résidence Erdian, 1 rue Augustin Chaho à Saint Jean de Luz, d'une superficie de 90 m².

Ce bien était utilisé de manière ponctuelle par la collectivité en tant que logement de fonction (trésorier public, directeur général des services). A ce jour, cet appartement est libre de toute occupation et ne répond plus aux besoins de la collectivité. Il pourrait être cédé dans le cadre d'une vente à l'amiable, selon le cahier des charges ci-joint (annexe) : logement à destination de résidence principale.

Une publicité sera diffusée dans un journal local et sur le site internet de la ville afin de recueillir les dossiers des acquéreurs potentiels. Des visites pourront être organisées.

Une commission ad hoc d'élus sera constituée (8 membres élus + présidée par le Maire) pour examiner les dossiers et retenir le futur acquéreur qui sera proposé au Conseil municipal.

L'avis des services des Domaines a été sollicité le 10 octobre 2012 sur la valeur de ce bien estimée à la somme de 392.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à lancer la procédure relative à la vente de l'appartement situé Résidence Erdian,

- de désigner les élus devant siéger à la commission chargée du déroulement de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à lancer la procédure relative à la vente de l'appartement situé Résidence Erdian,

- désigne les élus devant siéger à la commission chargée du déroulement de cette vente, ainsi qu'il suit :

Le Conseil municipal précise que la commission sera composée de 5 membres élus, le groupe Herri Berri, le groupe des élus de Gauche et Madame Yvette Debarbieux ne souhaitant pas participer et n'ayant pas présenté de candidats :

* président : Peyuco Duhart
* 5 membres élus : Philippe Juzan, Jean-Dominique Etchevers, Gaxuxa Elhorga-Dargains, Pello Etcheverry, Jeanine Troubat

Adopté par 23 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Madame Alliot-Marie, premier adjoint quitte la séance

N° 10 – Administration générale

Jai Alai : exploitation du bar-restaurant – Lancement d'un appel à candidatures

M. le Maire expose :

La Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé «Jai Alai», avenue André Ithurralde à Saint Jean de Luz, au sein duquel se trouve un bar restaurant.

Par délibération du 4 juin 2010, la commune a autorisé l'EURL Dominique Etcheberrigaray à exploiter ce bar-restaurant dénommé «La Kantxa» sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée de 5 ans, aux risques exclusifs de l'occupant.

Une procédure de liquidation judiciaire simplifiée a été ouverte par jugement du 22 octobre 2012 du Tribunal de Commerce de Bayonne à l'encontre de l'Eurl Dominique Etcheberrigaray, et un mandataire liquidateur a été nommé.

La commune envisage donc une nouvelle occupation pour relancer l'exploitation du bar-restaurant du «Jai Alai».

Afin de concéder l'exploitation de l'équipement à un professionnel, un appel à candidature sera publié dans un journal d'annonces légales ainsi que dans un journal spécialisé, en vue d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 5 ans, et intégrera les mêmes contraintes d'exploitation que le précédent titre d'occupation, liées aux manifestations et à l'animation du Jai Alai.

Une commission d'attribution présidée par M le Maire et composée de 8 élus analysera les offres et pourra autoriser M. le Maire à négocier avec les candidats retenus. A l'issue de cette phase, la commission retiendra un candidat et autorisera M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'Eurl Dominique Etcheberrigaray,

- d'approuver le lancement de l'appel à candidature en vue de la nouvelle autorisation d'occupation temporaire et de désigner les élus siégeant à la commission d'attribution,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à ces transactions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- prend acte de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'Eurl Dominique Etcheberrigaray,

- approuve le lancement de l'appel à candidature en vue de la nouvelle autorisation d'occupation temporaire et désigne les élus siégeant à la commission d'attribution, ainsi qu'il suit :

Le Conseil municipal précise que la commission sera composée de 7 membres élus, le groupe des élus de Gauche ne souhaitant pas participer et n'ayant pas présenté de candidats :

* président : Peyuco Duhart
* 7 membres élus : Jean-Dominique Etchevers, Emma Tortes Saint Jammes, Bruno Garraialde, Michèle Bermejo, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – Administration générale

Reprise des compétences «transport» et «eaux pluviales» et transfert à la Communauté de Communes Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

Par délibération du 25 octobre 2012, la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB) a pris l'initiative de retenir de nouvelles compétences en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération à échéance de la fin de l'année 2012. La compétence «Aménagement de l'espace communautaire» a été étendue à «l'Organisation des Transports Urbains».

Parallèlement, considérant la difficulté de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière d'eaux pluviales, il est cohérent que la Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales.

Par délibération en date du 9 novembre 2012 du comité syndical, le Syndicat de la Baie de Saint Jean de Luz et Ciboure a approuvé :

- la restitution de la compétence «eaux pluviales», telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009, aux communes de Saint Jean de Luz et Ciboure,

- la restitution de la compétence «Transports de personnes», telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2000, aux communes de Saint Jean de Luz et Ciboure.

Aussi, la commune doit approuver la restitution de ces deux compétences, permettant de procéder au transfert de celles-ci auprès de la CCSPB, dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la restitution des compétences «Eaux pluviales» et «Transports de personnes» à la Commune de Saint Jean de Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Pays Basque du 25 octobre 2012 sur l'extension de ses compétences,

- vu la délibération du Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure du 9 novembre 2012 approuvant la restitution de la compétence «Eaux pluviales» aux communes de Saint Jean de Luz et Ciboure (telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009), et la compétence «Transports de personnes» aux communes de Saint Jean de Luz et Ciboure (telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2000),

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- accepte la restitution des compétences «Eaux pluviales» et «Transports de personnes» à la Commune de Saint Jean de Luz.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – Administration générale

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune (un membre titulaire – un membre suppléant)

M. le Maire expose :

Lors de transferts de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

Par délibérations concordantes, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ont décidé de nouveaux transferts de compétences.

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT. L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les membres représentant la commune (un membre titulaire et un suppléant) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- désigne les membres représentant la commune (un membre titulaire et un suppléant) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ainsi qu'il suit :

* titulaire : Peyuco Duhart
* suppléant : André Larrasoain

Adopté par 23 voix

Le groupe des élus de Gauche, le groupe Herri Berri et Madame Yvette Debarbieux ne prennent pas part au vote

N° 13 - Administration générale

Vente en ligne du matériel réformé – Récapitulatif des ventes réalisées au cours de l'année

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à vendre du matériel réformé par le biais d'un site de vente d'enchères en ligne.

Une première vente a été organisée au mois d'octobre pour un total de recettes de 10.094,83 €. La liste du matériel vendu est présentée en annexe.

Considérant le succès de cette première opération, il est proposé de la renouveler en début d'année 2013, avec une liste du matériel réformé présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la liste du matériel vendu et sa sortie de l'inventaire,

- d'autoriser M. le Maire à vendre le matériel présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- prend acte de la liste du matériel vendu et sa sortie de l'inventaire,

- autorise M. le Maire à vendre le matériel présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – Enfance Jeunesse Affaires sociales

Convention de partenariat pour le fonctionnement du centre social Sagardian

Mme Arribas, adjoint, expose :

La Commune apporte depuis de nombreuses années son concours technique et financier au Centre social Sagardian pour la mise en œuvre de ses différentes actions dans le domaine du social, de l'enfance et de l'animation.

Pour fixer les modalités de ce partenariat, la commune et l'association gestionnaire formalisent leur partenariat par conventions depuis 1998.

Un projet de convention a été élaboré en liaison avec les responsables de la structure, prenant en compte à la fois les objectifs du nouveau contrat de projet validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne, ainsi que l'évolution des activités développées par le centre.

Cette convention pourrait être signée pour une durée de trois années, de 2012 à 2014, soit jusqu'à la fin du mandat. Un avenant à cette convention fixerait chaque année le concours financier alloué par la commune au centre social Sagardian pour l'exercice budgétaire correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le centre social Sagardian,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille - Petite enfance – Enfance - Education et Jeunesse»* du 5 décembre 2012,

- approuve la convention de partenariat entre la commune et le centre social Sagardian,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 15 – Mer et littoral

Exploitation de la grande plage : modification du rapport de délégation de service public

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par délibération n° 8 du 21 septembre 2012, le Conseil municipal a autorisé le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans pour les exploitations saisonnières de la grande plage, selon le schéma d'exploitation suivant :

- club Donibane géré en régie directe,
- 4 clubs de plage en gestion déléguée,
- 4 lots de locations de tentes et parasols en gestion déléguée,
- 2 lots pour la location d'engins nautiques, dont le stand-up/paddle, en gestion déléguée.

Les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires faisaient l'objet d'un rapport annexé qui mentionnait :

- lot n° 6 : location d'engins nautiques (dont stand up paddle) – rue Dargaignaratz

Pour un meilleur accès au plan d'eau, l'installation de cette exploitation nécessitera la matérialisation d'un chenal spécifique dans la zone dite des 300 mètres, qui traversera la zone de bain, sous réserve de l'avis des autorités maritimes.

Initialement prévu en parallèle du chenal de sortie des secours (face au poste de secours), ce chenal se situera en définitive, pour des raisons de sécurité, entre la rue Mazarin et la digue, près du club Donibane.

Il sera également précisé que cette exploitation ne pourra concerner les engins nautiques motorisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le rapport de délégation de service public relatif à l'exploitation de la grande plage en ces termes :

- lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 4 décembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 6 décembre 2012,

- modifie le rapport de délégation de service public relatif à l'exploitation de la grande plage en ces termes :

- lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - Travaux

Electrification rurale - Programme "Câblage France Télécom 2012" – Quartier Acotz - Approbation du projet et du financement de la part communale

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux du quartier Acotz (route des Plages) et chargé le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à ces travaux.

L'opérateur de télécommunication n'avait, au mois de mars dernier, pris en compte qu'une partie du linéaire. Il convient donc de régulariser le montant des travaux relatifs au câblage France Télécom.

Le coût estimatif des travaux à réaliser s'élève à :

- Montant des études travaux HT	13.902,00 € HT
- Frais de gestion et imprévus	0,00 € HT
Total	13.902,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-	Subvention France Télécom	11.399,64 €
-	Participation de la commune	2.502,36 €

	Total	13.902,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux du quartier Acotz,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité»* du 28 novembre 2012,

- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux du quartier Acotz,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Urbanisme habitat et foncier

Programme «Ibani» : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement

Mme Troubat, adjoint, expose :

Par arrêté municipal n° 64.483.11.B0087 du 3 mai 2012, la société Sobrim a été autorisée à construire le programme immobilier Ibani sur la parcelle cadastrée CI n° 81, au 254 chemin d'Ametzague, pour un total de 36 logements.

La Société Habitat Sud Altantic s'est engagée à acquérir 12 appartements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société Sobrim. Ces logements locatifs sociaux sont financés comme suit :

- 8 logements PLUS (4 T2, 2 T3, 2 T4)
- 4 logements PLAI (2 T2, 1 T3, 1 T4)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLA-I, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 45.142 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 50 % à la livraison.

Les crédits ont été prévus au budget 2012 par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 5 décembre 2012,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – Urbanisme habitat et foncier

Cession d'une bande issue de la parcelle communale AP n° 77b

M. Juzan, adjoint, expose :

M. Navarro et Mme Mendiburu, propriétaires de la parcelle AP n° 76 sise au 1300 chemin de Chantaco, accèdent à leur terrain par la voie privée de la propriété familiale voisine. Afin de faciliter la desserte de leur propriété, ils sollicitent la commune en vue de l'acquisition d'une bande de 170 m² sur la parcelle communale AP n° 77b contigüe, domaine privé de la commune.

Cette portion correspond au talus du terrain communal et cette contrainte serait sans incidence sur l'utilisation future de la parcelle communale.

Cette cession serait consentie pour une somme de 2 € le m² conformément à l'avis du service des Domaines. Les frais d'établissement de document d'arpentage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession de la parcelle AP 77b moyennant le prix de 2 €/m² fixé par le service des Domaines,

- d'autoriser M. le Maire à signer la vente et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 5 décembre 2012,

- approuve le principe de cession de la parcelle AP 77b moyennant le prix de 2 €/m² fixé par le service des Domaines,

- autorise M. le Maire à signer la vente et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – Urbanisme habitat et foncier

Modification n° 8 du PLU : lancement et organisation de l'enquête publique

M. Juzan, adjoint, expose :

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 10 décembre 2010. Cette procédure est lourde et longue et son aboutissement est prévu au second semestre 2014.

Durant cette période, la commune doit continuer de faire évoluer son document d'urbanisme pour répondre à court terme aux objectifs de production de logements assignés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ainsi, le règlement et le document graphique ont besoin d'être adaptés pour permettre la réalisation de deux opérations de construction :

- projet d'une résidence collective Urdazuri
- aménagement de l'îlot des Erables.

Ces modifications n'entrainent pas de remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En conséquence, la commune peut engager la mise en œuvre de la modification n° 8 du PLU.

Ainsi qu'il résulte de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification doit être transmis aux personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

Pour ce faire, Mme Anita Lacarra, expert agricole et foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Granger Cédric, chargé d'étude urbanisme et environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Pau (ordonnance n° E12000322/64 du 28 novembre 2012).

Les modalités de consultation suivantes sont proposées :

Durée de l'enquête publique	:	*1 mois, du 26 février 2013 au 29 mars 2013*
Lieu de consultation physique	:	*Mairie de Saint Jean de Luz* *Service Urbanisme Habitat et Foncier*
consultation en ligne	:	*site internet www.ville-saintjeandeluz.fr*
Jours et heures de consultation	:	*du lundi au vendredi* *de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00* *samedi matin de 9h00 à 12h00*
Dates de rencontre du commissaire	:	*mardi 26 février 2013 de 9h00 à 12h00* *samedi 16 mars 2013 de 9h00 à 12h00* *vendredi 29 mars 2013 de 14h00 à 17h00*

Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête au préfet, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, et le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de modification n° 8 du PLU et sa mise en œuvre,

- de mettre cette information à la disposition du public sur le site internet de la ville, afin de permettre à chacun d'exercer son devoir citoyen,

- de fixer les modalités d'organisation de l'enquête publique ci-dessus exposées,

- d'approuver l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 5 décembre 2012,

- approuve le lancement de la procédure de modification n° 8 du PLU et sa mise en œuvre,

- met cette information à la disposition du public sur le site internet de la ville, afin de permettre à chacun d'exercer son devoir citoyen,

- fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique ci-dessus exposées,

- approuve l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 17 décembre 2012

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de st Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)